

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, le Bureau Communautaire du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

**Conseillers communautaires présents :**

M. Le Président JEAN Guillaume, M. le 1er Vice-Président FRUCHET Jean-François, M. le 2ème Vice-président BREJON Hervé, M. le 4ème Vice-Président BROSSET Marcel, Mme la 5ème Vice-Présidente PLUCHON Marie-Thérèse, M. le 6ème Vice-Président GIRARD Guy, M. le 7ème Vice-Président COUDERC Eric, Mme la Membre du Bureau BEAUFRETON Nicole, M. le Membre du Bureau PRAILE Arnaud, M. le Membre du Bureau LANDREAU Alain

**Conseiller absent :**

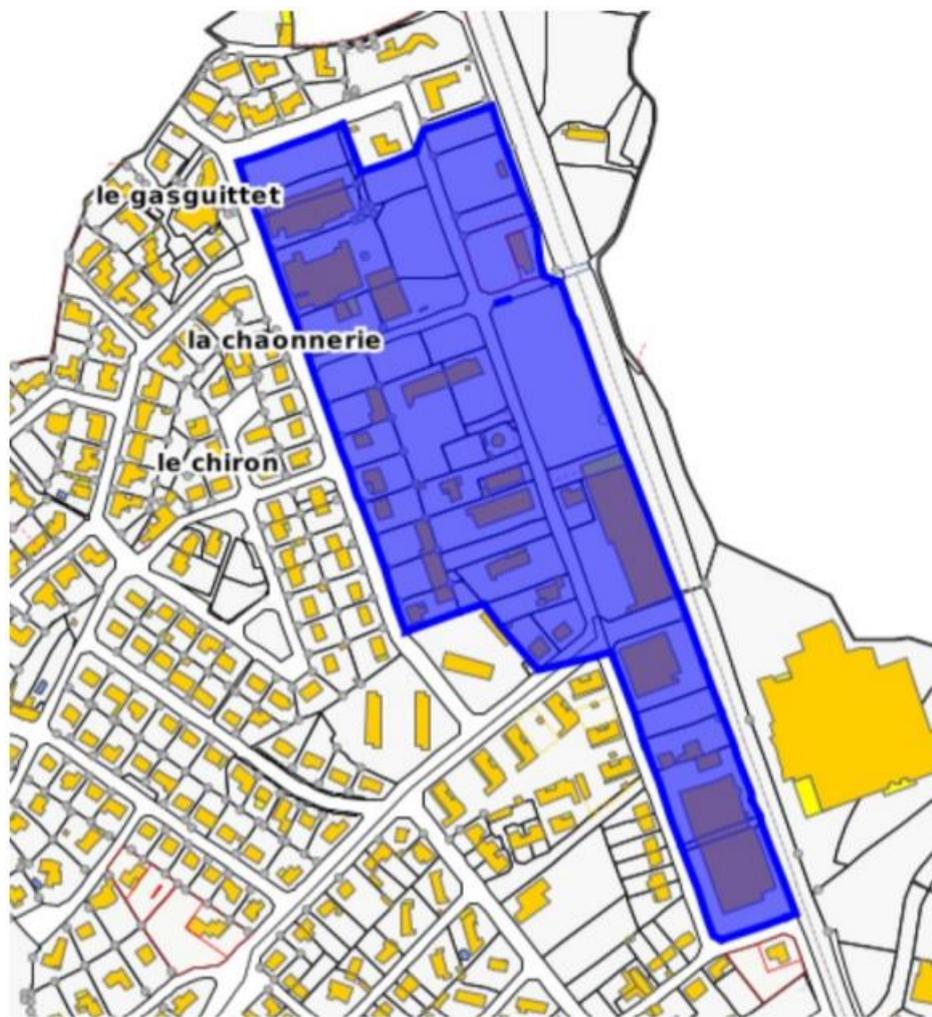
M. Alain BROCHOIRE

**Table des matières**

1/Signature avenant n°1 à la convention de maîtrise de foncière en vue de requalifier une zone d'activité « Le Chaintreau » en quartier d'habitat mixte avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Mortagne-sur-Sèvre.....	2
2/Signature avenant n°1 à la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre.....	3
3/Signature d'une convention d'étude avec la Commune de Chanverrie et l'EPF de la Vendée.....	3
4/Convention de mise à disposition partielle des service 2024 - TRIVALIS .....	4
5/Signature de la convention particulière d'accès aux services de GéoVendée.....	5
6/Convention cadre pour l'organisation du salon de l'emploi du bocage du jeudi 11 avril 2024.....	5
7/Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°751-SD EURL JT MECANIQUE 20240129.....	6
8/Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°751-SD HD RENOV DECORS.....	7
9/Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°751-Surendettement Manson (Gafsaoui) Anita 20240103.....	8
10/Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°751-SYGNA TECK 20240126.....	8
11/Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°751-Surendettement You Raphaëlle 20240214.....	9
12/Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2020 - 2026 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Malô-du-Bois : Rénovation Énergétique du Restaurant Scolaire.....	10
13/Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2020 - 2026 : Demande de fonds de concours de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre : Rénovation Énergétique école maternelle Chantefleurs.....	11
14/Marché CC 2024-250 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux EU et EP sur la Commune de La Gaubretière : rues des Moulins, des Alouettes, de la Frérie, du Caillon Neuf, de la Salette et de la Fauconnière.....	13
15/Marché CC 2023-551 - Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie de la ZAE de la Louisière - Avenant n°1 de rémunération définitive.....	14
16/Demande de subvention Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents de Vendée pour la mise en place d'une permanence de la Maison des Adolescents.....	15

1/Signature avenant n°1 à la convention de maîtrise de foncière en vue de requalifier une zone d'activité « Le Chaintreau » en quartier d'habitat mixte avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Mortagne-sur-Sèvre

L'EPF de la Vendée, la commune de Mortagne-sur-Sèvre et le Pays de Mortagne ont signé conjointement le 24 février 2017, une convention de maîtrise foncière en vue de requalifier une zone d'activité « Le Chaintreau » en quartier d'habitat mixte.



Une première phase de réalisation d'environ 90 logements va être mis en œuvre à compter de 2024/2025 avec la cession des premiers terrains à un opérateur privé. Cependant, le déficit de l'opération étant relativement conséquent, il est prévu un étalement de la participation de la commune par le biais d'avances.

Le projet d'avenant va permettre de préciser les modalités du paiement de la participation de la commune de Mortagne-sur-Sèvre au déficit de l'opération.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise de foncière en vue de requalifier une zone d'activité « Le Chaintreau » en quartier d'habitat mixte avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

## 2/Signature avenant n°1 à la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre

L'EPF de la Vendée, la commune de Saint Laurent-sur-Sèvre et le Pays de Mortagne ont signé conjointement le 22 août 2022, une convention d'étude portant sur le devenir du site de l'ancien collège-lycée à Haute-Grange. Cette convention arrivant à son terme le 22/02/2024 et les études de faisabilité n'étant pas terminées, il convient de prendre un avenant pour modifier la durée de la convention. L'article 4 de la convention sera modifié de la façon suivante :

- la durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de la date de signature des présentes
- cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.



Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

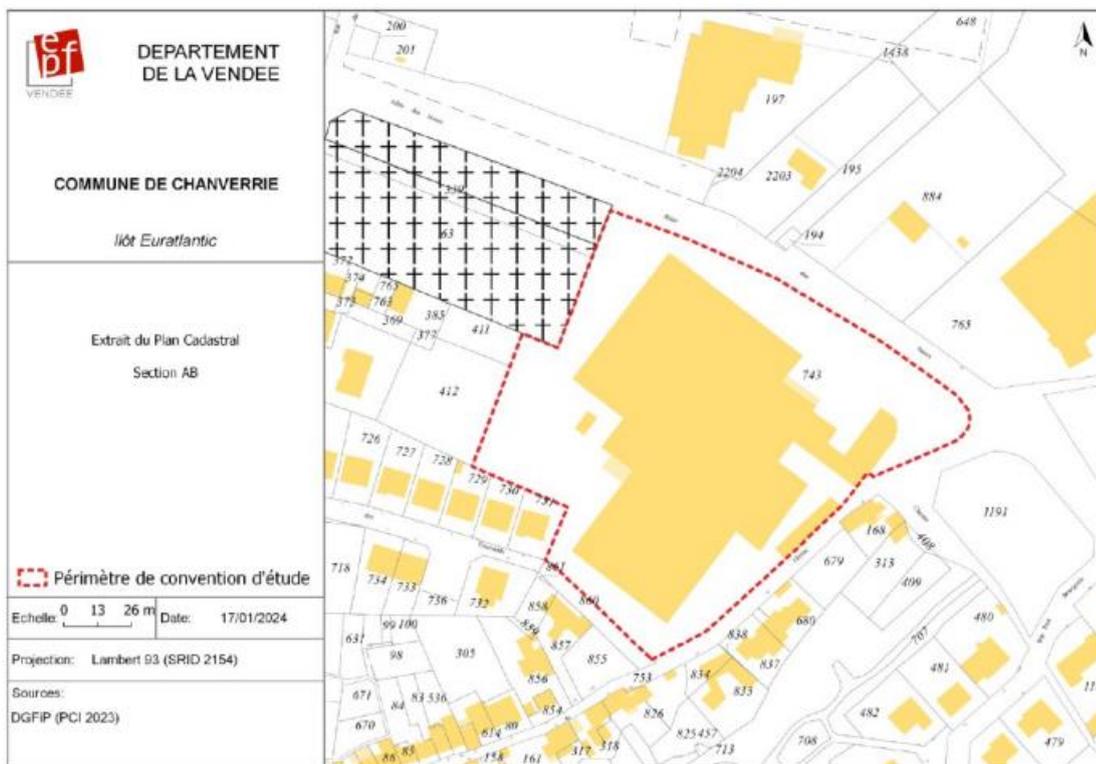
**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Saint Laurent-sur-Sèvre

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

## 3/Signature d'une convention d'étude avec la Commune de Chanverrie et l'EPF de la Vendée

La Commune de Chanverrie souhaite conclure avec l'EPF de la Vendée une convention d'étude en vue de réaliser un projet d'habitat sur une friche industrielle (EURATLANTIC).

La Communauté de Communes étant titulaire du droit de préemption urbain (DPU), elle est associée à ce projet dans le but de déléguer son DPU à l'EPF à l'issue de la signature de la convention.



Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1 :** d'approuver la convention d'étude sur l'îlot Euratlantic fin de réaliser un projet d'habitat sur une friche industrielle vec l'EPF de la Vendée et la commune de CHANVERRIE.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

#### 4/Convention de mise à disposition partielle des service 2024 - TRIVALIS

Depuis plusieurs années déjà, le syndicat mixte Trivalis met à la disposition de ses adhérents qui en font la demande, son service d'ambassadeurs du tri pour mener des actions de sensibilisation au tri sur leur territoire.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes communication en porte à porte, animations en milieu scolaire, etc.

La Communauté de Communes fait appel depuis de nombreuses années au service des ambassadeurs de tri Trivalis pour réaliser les animations scolaires au sein des écoles primaires du territoire, mais aussi pour des actions de communication en porte à porte auprès notamment des usagers qui n'ont pas présenté d'ordures ménagères à la collecte.

Pour bénéficier de cette mise à disposition partielle, une convention doit être conclue entre Trivalis et la Communauté de Communes pour fixer les modalités et prévoir notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Pour information, la convention proposée par TRIVALIS établit un coût journalier de mise à disposition d'un ambassadeur du tri de 165€ T.T.C.

La Convention prévoit la mise à disposition prévisionnelle d'un ambassadeur pendant 30 jours.

La convention prendra effet à compter de la date de notification par Trivalis à la Communauté de Communes et prendra fin au 31 décembre 2024.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1** : d'approuver le projet de convention de mise à disposition des ambassadeurs du tri TRIVALIS pour l'année 2024.

**Article 2** : d'annexer au présent arrêté le projet de convention approuvé à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** : de conclure le projet de convention approuvé à l'article 1 du présent arrêté. Article 4 : de signer la convention approuvée à l'article 1 du présent arrêté.

#### 5/Signature de la convention particulière d'accès aux services de GéoVendée

Il est proposé à la commission permanente d'approuver une convention conclue avec l'association GéoVendée afin d'avoir accès aux données nécessaires au bon fonctionnement de notre Système d'Information Géographique, et d'autoriser Guillaume JEAN, en tant que Président de la Communauté de Communes, a signé ladite convention.

Pour information, en 2023 le tarif était de 3 858 € et celui de 2024 sera de 4 117 €.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1** : d'approuver la convention particulière d'accès aux services de GéoVendée pour l'année 2024.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

#### 6/Convention cadre pour l'organisation du salon de l'emploi du bocage du jeudi 11 avril 2024

Le Pays de Mortagne, le Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, le Pays de Pouzauges, le Pays de Chantonnay et le Pays des Herbiers unissent leurs forces pour organiser un salon unique du recrutement intitulé « Salon de l'Emploi du Haut Bocage » qui se tiendra le 11 avril 2024 prochain aux Herbiers.

Les 5 collectivités du bocage s'unissent pour cette seconde édition au service des entreprises et demandeurs d'emploi de leur territoire respectif.

La Collectivité organisatrice est la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Elle centralise les données recueillies par les EPCI, supervise et coordonne toutes les actions d'organisation logistique et met en œuvre le plan de communication défini.

Une convention cadre vise à préciser les moyens mis en commun et la participation des EPCI aux coûts d'organisation et de communication du Salon de l'emploi du Bocage à savoir :

- La mobilisation des services des EPCI (article 3)
- La logistique (article 4)
- La communication (article 5)
- La participation financière (article 6)

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver et autoriser la conclusion d'une convention régissant les modalités de participation des EPCI à l'organisation du salon de l'emploi du Bocage et de valider le versement d'une subvention de 5000 € à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1** : d'approuver une convention régissant les modalités de participation des EPCI à l'organisation du salon de l'emploi qui se tiendra le 11 avril 2024 au Parc des expositions des Herbiers.

**Article 2** : d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour la participation aux frais de communication.

**Article 3** : d'annexer ladite convention approuvée à l'article 1 à la présente délibération.

**Article 4** : d'autoriser le Président à signer ladite convention approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

#### 7/Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°751-SD EURL JT MECANIQUE 20240129

**Vu**, l'annexe à la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 29/01/2024, le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 71,35 € faisant l'objet de la liste n°751-SD EURL JT MECANIQUE en date du 29/01/2024 dont les origines remontent à l'exercice 2021 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en Créances éteintes. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « Clôture pour insuffisance d'actifs » par jugement du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon en date du 13 décembre 2023.

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en Créances éteintes faisant l'objet de la liste n°751-SD EURL JT MECANIQUE en date du 29/01/2024 à hauteur de 71,35 € au niveau du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour 71,35 euros sur le budget annexe n°43302.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1er** : d'admettre la liste n°751-SD EURL JT MECANIQUE en date du 29/01/2024 à hauteur de 71,35 euros dont les origines remontent à l'exercice 2021 en Créances irrécouvrables Créances éteintes concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

**Article 2** : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312) à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 71,35 euros correspondant à la liste n°751-SD EURL JT MECANIQUE en date du 29/01/2024 admise Créances éteintes à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3** : d'annexer à la présente délibération la liste n°751-SD EURL JT MECANIQUE en date du 29/01/2024 à hauteur de 71,35 € dont les origines remontent à l'exercice 2021 sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

**Article 4** : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en Créances éteintes de ces produits irrécouvrables.

#### 8/ Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°751-SD HD RENOV DECORS

**Vu**, l'annexe à la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 08/02/2024, reçu le 22/02/2024, le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 714,73 € faisant l'objet de la liste n°751-SD HD RENOV DECORS en date du 08/02/2024 dont les origines remontent aux exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en Créances éteintes. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « Clôture pour insuffisance d'actifs » suite au jugement rendu par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon en date du 17 janvier 2024.

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en Créances éteintes faisant l'objet de la liste n°751-SD HD RENOV DECORS en date du 08/02/2024 à hauteur de 714,73 € au niveau du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour 714,73 euros sur le budget annexe n°43302.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1er** : d'admettre la liste n°751-SD HD RENOV DECORS en date du 08/02/2024 à hauteur de 714,73 euros dont les origines remontent aux exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 en Créances irrécouvrables Créances éteintes concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

**Article 2** : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312) à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 714,73 euros correspondant à la liste n°751-SD HD RENOV DECORS en date du 08/02/2024 admise Créances éteintes à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3** : d'annexer à la présente délibération la liste n°751-SD HD RENOV DECORS en date du 08/02/2024 à hauteur de 714,73 € dont les origines remontent aux exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

**Article 4** : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en Créances éteintes de ces produits irrécouvrables.

9/ Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°751-Surendettement Manson (Gafsaoui) Anita 20240103

**Vu**, l'annexe à la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 03/01/2024, le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 185,00 € faisant l'objet de la liste n°751-Surendettement Manson (Gafsaoui) Anita en date du 03/01/2024 dont les origines remontent aux exercices 2018, 2019, 2020, 2021 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en Créances éteintes. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « Surendettement » par décision de la Commission de surendettement des Deux-Sèvres en date du 07 septembre 2023.

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n°43300 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015).

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en Créances éteintes faisant l'objet de la liste n° Manson (Gafsaoui) Anita en date du 03/01/2024 à hauteur de 185,00 € au niveau du budget annexe n°43300 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015).

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour 185,00 euros sur le budget annexe n°43300.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1er** : d'admettre la liste n° Manson (Gafsaoui) Anita en date du 03/01/2024 à hauteur de 185,00 euros dont les origines remontent aux exercices 2018, 2019, 2020, 2021 en Créances irrécouvrables Créances éteintes concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43300 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015).

**Article 2** : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n°43300 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015) à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 185,00 euros correspondant à la liste n° Manson (Gafsaoui) Anita en date du 03/01/2024 admise Créances éteintes à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3** : d'annexer à la présente délibération la liste n° Manson (Gafsaoui) Anita en date du 03/01/2024 à hauteur de 185,00 € dont les origines remontent aux exercices 2018, 2019, 2020, 2021 sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43300 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00015).

**Article 4** : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en Créances éteintes de ces produits irrécouvrables.

10/ Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n°751-SYGNA TECK 20240126

**Vu**, l'annexe à la délibération n°2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n°9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 26/01/2024, le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes, informe

la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 138.84 € faisant l'objet de la liste n° 751-SYGNA TECK en date du 26/01/2024 dont les origines remontent à l'exercice 2020 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en Créances éteintes. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « Clôture pour insuffisance d'actifs » par jugement du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon en date du 06 décembre 2023.

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n° 43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en Créances éteintes faisant l'objet de la liste n° 751-SYGNA TECK en date du 26/01/2024 à hauteur de 138,84 € au niveau du budget annexe n° 43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour 138,84 euros sur le budget annexe n° 43302.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1er** : d'admettre la liste n° 751-SYGNA TECK en date du 26/01/2024 à hauteur de 138,84 euros dont les origines remontent à l'exercice 2020 en Créances irrécouvrables Créances éteintes concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n° 43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

**Article 2** : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n° 43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312) à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 138,84 euros correspondant à la liste n° 751-SYGNA TECK en date du 26/01/2024 admise Créances éteintes à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3** : d'annexer à la présente délibération la liste n° 751-SYGNA TECK en date du 26/01/2024 à hauteur de 138,84 € dont les origines remontent à l'exercice 2020, sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n° 43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

**Article 4** : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en Créances éteintes de ces produits irrécouvrables.

#### 11/Créances irrécouvrables - Admission en Créances éteintes Liste n° 751-Surendettement You Raphaëlle 20240214

**Vu**, l'annexe à la délibération n° 2022-126 en date du 14 décembre 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et à la délégation n° 9 de procéder à la mise en non-valeurs des produits irrécouvrables ;

Par courrier du 14/02/2024, reçu le 22/02/2024, le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes, informe la Communauté de Communes que des créances à hauteur de 411,54 € faisant l'objet de la liste n° 751-Surendettement YOU Raphaëlle en date du 14/02/2024 dont les origines remontent aux exercices 2022, 2023, 2024 sont irrécouvrables. Il en demande l'admission en Créances éteintes. Les motifs invoqués sont les suivants après qu'ont été entreprises des actions en recouvrement par le Comptable Public : « Surendettement » par décision de la Commission de surendettement de La Vendée en date du 14 février 2024.

Ces créances ont été constatées sur le budget annexe n° 43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Il est proposé au Bureau Communautaire de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables en Créances éteintes faisant l'objet de la liste n° 751-Surendettement YOU Raphaëlle en date du 14/02/2024 à hauteur de 411,54 € au niveau du budget annexe n° 43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

Un mandat de paiement sera ensuite émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour 411,54 euros sur le budget annexe n° 43302.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1er** : d'admettre la liste n°751-surendettement YOU Raphaëlle en date du 14/02/2024 à hauteur de 411,54 euros dont les origines remontent aux exercices 2022, 2023, 2024 en créances irrécouvrables créances éteintes concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n° 43302 (s.i.r.e.t. : 248 500 662 00312).

**Article 2** : d'indiquer qu'un mandat de paiement sera émis et imputé à la charge du budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312) à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 411,54 euros correspondant à la liste n°751-Surendettement YOU Raphaëlle en date du 14/02/2024 admise Créances éteintes à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3** : d'annexer à la présente délibération la liste n°751-Surendettement YOU Raphaëlle en date du 14/02/2024 à hauteur de 411,54 € dont les origines remontent aux exercices 2022, 2023, 2024, sont irrécouvrables concernant des créances anciennes rattachées au budget annexe n°43302 (S.I.R.E.T. : 248 500 662 00312).

**Article 4** : d'autoriser le Président et le Comptable Public de la Communauté de Communes à procéder à l'admission en Créances éteintes de ces produits irrécouvrables.

12/Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2020 - 2026 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Malô-du-Bois : Rénovation Énergétique du Restaurant Scolaire

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°2022-068 du 18 mai 2022 portant institution d'un dispositif de Fonds de Concours - programme 2020 - 2026 ;

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°2022-126 du 14 décembre 2022 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et en particulier la délégation n°6 accordée par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour attribuer et verser les fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention et des crédits ouverts au budget ;

Par délibération n°2022-068 en date du 18 mai 2022, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2020 - 2026 en :

- constituant une enveloppe ;
- la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- définissant les conditions d'attributions ;
- définissant les conditions de versement ;

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Saint-Malô-du-Bois s'élève à 83 589 euros.

ENVELOPPE DE CRÉDITS FINANCÉE ET RÉSERVÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE À DESTINATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MALÔ-DU-BOIS- PROGRAMME 2022-068 EN DATE DU 18 MAI 2022	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	83 589,00 €
Enveloppe disponible :	83 589,00 €

Par courrier du 22 février 2024 reçu le 23 février 2024, Monsieur le Maire de Saint-Malô-du-Bois, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de la rénovation énergétique du restaurant scolaire. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 73 873,39 euros dans le cadre du dispositif de fonds de concours 2022-068 en date du 18 mai 2022.

**PLAN FINANCEMENT**  
Opération : Rénovation énergétique du restaurant scolaire

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	MONTANTS en euro
Maîtrise d'œuvre CMO ARCANE :	25 740,00 €	5 148,00 €	30 888,00 €	État - Fonds Vert :	56 935,00 €
Désamiantage :	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	État - DSIL :	96 003,00 €
Terrassements					
Démolitions :	29 000,00 €	5 800,00 €	34 800,00 €		
Charpente :	19 000,00 €	3 800,00 €	22 800,00 €		
Couverture étanchéité :	28 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €		
Bardage :	31 000,00 €	6 200,00 €	37 200,00 €		
Menuiseries extérieures :	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €		
Cloisons sèches - Menuiserie :	36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €	<b>Sous-total subventions estimées :</b>	<b>152 938,00 €</b>
Peinture sols :	23 000,00 €	4 600,00 €	27 600,00 €		
Electricité plomberie chauffage :	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	État - F.C.T.V.A. (16,404% du T.T.C.) :	59 003,22 €
Autres travaux non compris dans l'estimation :	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €	Autofinancement :	147 746,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 740,00 €</b>	<b>59 948,00 €</b>	<b>359 688,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>359 688,00 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint-Malô-du-Bois à hauteur de 73 873,39 euros dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 147 746,78 euros.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1er** : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 73 873,39 euros à la Commune de Saint-Malô-du-Bois pour assurer le financement de l'opération de la rénovation énergétique du restaurant scolaire, dans le cadre du dispositif de fonds de concours n°2022-068 en date du 18 mai 2022, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 147 746,78 euros.

**Article 2** : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Malô-du-Bois afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Malô-du-Bois pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Bureau de la Communauté de Communes.

13/Fonds de Concours (F.C.) - Attribution programme 2020 - 2026 : Demande de fonds de concours de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre : Rénovation Energétique école maternelle Chantefleurs

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°2022-068 du 18 mai 2022 portant institution d'un dispositif de Fonds de Concours - programme 2020 - 2026 ;

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°2022-126 du 14 décembre 2022 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et en particulier la délégation n°6 accordée par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour attribuer et verser les fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention et des crédits ouverts au budget ;

Par délibération n°2022-068 en date du 18 mai 2022, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2020 - 2026 en :

- constituant une enveloppe ;
- la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
- définissant les conditions d'attributions ;
- définissant les conditions de versement ;

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre s'élève à 215 364 euros.

ENVELOPPE DE CRÉDITS FINANÇÉE ET RÉSERVÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE À DESTINATION DE LA COMMUNE DE MORTAGNE -SUR-SÈVRE - PROGRAMME 2022-068 EN DATE DU 18 MAI 2022	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	215 364,00 €
Enveloppe disponible :	215 364,00 €

Par courrier du 14 mars 2024 reçu le 14 mars 2024, Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de la rénovation énergétique de l'école maternelle Chantefleurs. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 215 364 euros dans le cadre du dispositif de fonds de concours 2022-068 en date du 18 mai 2022.

**PLAN FINANCEMENT**  
Opération : Rénovation énergétique de l'école maternelle Chantefleurs

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	MONTANTS en euro
Lot 1 Gros œuvre	201 617,53 €	40 324 €	241 941 €	État Fonds Vert	276 968 €
Lot 2 Étanchéité couverture	16 300,00 €	3 260 €	19 560 €	État DETR	200 000 €
Lot 3 Ossature bois	165 000,00 €	33 000 €	198 000 €	SYDEV	100 000 €
Lot 4 Menuiseries extérieures alu	113 330,00 €	22 666 €	135 996 €		
Lot 5 Cloisons sèches isolation faux plafonds	150 210,80 €	30 042 €	180 253 €		
Lot 6 Menuiseries intérieures	43 125,38 €	8 625 €	51 750 €		
Lot 7 Revêtements sols collés	37 000,00 €	7 400 €	44 400 €		
Lot 8 Peinture	11 939,00 €	2 388 €	14 327 €	Sous-total subventions estimées	576 968 €
Lot 9 Serrurerie charpente métallique	34 000,00 €	6 800 €	40 800 €		
Lot 10 Électricité	168 000,00 €	33 600 €	201 600 €	État - F.C.T.V.A. (16,404% du T.T.C.)	236 076 €
Lot 11 Plomberie sanitaire VMC	157 623,57 €	31 525 €	189 148 €		
Honoraires MOE	81 738,80 €	16 348 €	98 087 €		
Contrôle SPS	3 000,00 €	600 €	3 600 €		
Contrôle technique	3 875,00 €	775 €	4 650 €		
Diagnostic charpente	2 400,00 €	480 €	2 880 €		
Mission SSI	4 720,00 €	944 €	5 664 €		
Étude de sols	5 400,00 €	1 080 €	6 480 €	Autofinancement	626 092 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 199 280,08 €</b>	<b>239 856 €</b>	<b>1 439 136 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 439 136 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre à hauteur de 215 364 euros dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 626 092 euros.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1er** : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 215 364 euros à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour assurer le financement de l'opération de la rénovation énergétique de l'école maternelle Chantefleurs, dans le cadre du dispositif de fonds de concours n° 2022-068 en date du 18 mai 2022, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 626 092 euros.

**Article 2** : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Bureau de la Communauté de Communes.

14/Marché CC 2024-250 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux EU et EP sur la Commune de La Gaubretière : rues des Moulins, des Alouettes, de la Frérie, du Caillon Neuf, de la Salette et de la Fauconnière

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a identifié la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des réseaux eaux usées et eaux pluviales des rues des Moulins, des Alouettes, de la Frérie, du Caillon Neuf, de la Salette et de la Fauconnière sur la Commune de La Gaubretière.

Ce projet de rénovation des réseaux comprend notamment :

- La rénovation des canalisations principales par tranchées ouvertes ou chemisage ;
- La rénovation des branchements, des grilles avaloirs et des regards de visite ;
- La réfection des tranchées en bicouche.

Afin d'accompagner la Collectivité dans le déroulement de ce projet, la Société Publique Locale Vendée-Expansion a été contactée pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments suivants: avant-projet, projet, approbation des études partielles d'exécution, assistance pour la passation des contrats de travaux, direction des travaux et assistance à la réception des travaux.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211- 2 ;

**Vu**, la délibération n° 2012-105, en date du 21 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à l' Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (*nouvellement dénommée Vendée-Expansion-SPL*) ;

**Vu**, la délibération n° 2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles passés dans le cadre de la quasi-régie d'un montant inférieur à 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**Vu**, le projet de convention de maîtrise d'œuvre, présenté par Vendée-Expansion-SPL;

En sa qualité de Président Directeur Général de Vendée-Expansion-SPL, Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote. Monsieur Jean-François FRUCHET, Fr Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne prend la présidence du Bureau Communautaire,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés : 9 voix pour  
1 sans participation  
Guillaume JEAN

**Article 1** : de donner un avis favorable au lancement du projet de rénovation des réseaux eaux usées et eaux pluviales des rues des Moulins, des Alouettes, de la Frérie, du Caillon Neuf, de la Salette et de la Fauconnière, sur la Commune de La Gaubretière ;

**Article 2** : d'approuver la convention de maîtrise d'œuvre présentée par la Société Publique Locale Vendée-Expansion, 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, aux conditions financières suivantes:

- Enveloppe prévisionnelle initiale des travaux HT : 588 000,00 € ;
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 4,8 % ;
- Forfait provisoire de rémunération HT: 28 224,00 €;
- Le forfait définitif de rémunération sera calculé en application du taux de 4,8 % au montant prévisionnel des travaux arrêté au stade APD (*avant-projet définitif*) ;

**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le 1er Vice-Président à signer la convention et toutes les pièces en découlant, faisant l'objet du marché CC 2024-250.

#### 15/Marché CC 2023-551 - Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie de la ZAE de la Louisière - Avenant n° 1 de rémunération définitive

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique approuvée en septembre 2022, le Pays-de-Mortagne a identifié la nécessité de réaliser des actions de requalification de ses ZAE, dont celle de la Louisière, située à Mortagne-sur-Sèvre, identifiée comme prioritaire.

Une convention de maîtrise d'œuvre a été signée, le 17 octobre 2023, avec Vendée-Expansion-SPL, en vue de la réalisation de ces travaux de réfection de la voirie, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 13 300,00 € HT.

L'avant-projet détaillé (APD) de ces travaux d'aménagement, ainsi que son coût prévisionnel total a été approuvé par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 21 février 2024. Il s'élève à 586 361,00 € HT.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211- 2,

**Vu**, la délibération n°2012-105, en date du 21 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (*nouvellement dénommée Vendée-Expansion SPL*) ;

**Vu**, la délibération n° 2022-126, en date du 14 décembre 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles passés dans le cadre de la quasi-régie d'un montant inférieur à 215 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**Vu**, la délibération n°DC2023\_023 du Bureau Communautaire, en date du 13 septembre 2023, portant approbation de la convention de maîtrise d'œuvre présentée par Vendée-Expansion SPL, pour la réalisation de la réfection de la voirie de la Zone d'Activités Économiques de La Louisière à Mortagne-sur-Sèvre ;

**Vu**, la délibération n°D2024\_003 du Conseil Communautaire, en date du 21 février 2024, approuvant

l'avant-projet détaillé de ces travaux de réfection de voirie ;

**Vu**, le projet d'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre, présentée par Vendée-Expansion SPL, relatif à la fixation de sa rémunération définitive, en tant que maître d'œuvre;

En sa qualité de Président Directeur Général de Vendée-Expansion-SPL, Monsieur Guillaume JEAN se retire de la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote. Monsieur Jean-François FRUCHET, Fr Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne prend la présidence du Bureau Communautaire.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

9 voix pour

1 sans participation

Guillaume JEAN

**Article 1** : de donner un avis favorable au lancement des travaux de réfection de la voirie de la ZAE de la Louisière sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre,

**Article 2** : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre présentée par Vendée-Expansion-SPL, 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, relatif à sa rémunération définitive, aux conditions financières suivantes :

Enveloppe prévisionnelle initiale des travaux HT: 266 000,00 € HT; Taux de rémunération du maître d'œuvre: 5 %;

Forfait provisoire de rémunération HT: 13 300,00 € HT;

Montant prévisionnel des travaux arrêté au stade APD : 586 381,00 € HT;

Forfait de rémunération définitive HT : 5 % x 586 381,00 € HT, soit 29 319,05 € HT; Variation HT : + 16 019,05 € HT.

**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le 1ER Vice-Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre avec Vendée-Expansion SPL, relatif à la fixation de sa rémunération définitive en tant que maître d'œuvre et toutes les pièces en découlant.

16/Demande de subvention Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents de Vendée pour la mise en place d'une permanence de la Maison des Adolescents

**Vu** le CGCT,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

**Vu** le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) signé le 22 février 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission Solidarité Familles du 27 mars 2024,

Considérant que les enjeux de la jeunesse et de la santé sont intimement liés,

Considérant qu'à ce jour, la mise en place d'une permanence de la Maison des adolescents 85 répond à un besoin pour les jeunes et les familles du territoire,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente décide à l'unanimité des suffrages exprimés :  
10 voix pour

**Article 1** : de valider le versement d'une subvention de 8 000 € pour l'année 2024 au Groupement d'Intérêt Public de la Maison des Adolescents de Vendée, désigné sous le terme GIP-MDA représenté par son Président Rémi Pascreau.

**Article 2** : de valider le versement d'une subvention de 10 000€ pour les années suivantes comme prévu dans la convention.

**Article 3** : D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée par le GIP MDA85.

**Article 4** : D'annexer le projet de convention à la présente délibération.